



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015 [181_0026_PREF_sgar](#) du 30 juin 2015
(1^{er} avenant)

à la convention n° 2015077 – 0006 du 18 mars 2015

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32064

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	SARL SOLICAZ
Intitulé de l'opération	Mise en place d'une pépinière de grande capacité pour répondre à la problématique de qualité des sols en Guyane
Action	A.7 : Développement durable et environnement
Date du dossier complet	07-08-2014
Dates des comités de pilotage et de synthèse	22-10-2014 et 08-04-2015
Date de la consultation écrite et date de comité de programmation	29-10-2014 et 17-04-2015
Montant du concours financier	94 405,72 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	17 mai 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La **SARL SOLICAZ**

représenté par Mademoiselle **Elodie BRUNSTEIN**, gérante

N° SIRET : 517 957 130 00019

Statut : Société à responsabilité limitée (SARL)

Coordonnées : 215 rue du Marais – 97355 MACOURIA

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis de la consultation écrite du **29 octobre 2014** et du comité de programmation du **17 avril 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2015077 – 0006 du 18 mars 2015** ;

VU la demande de la **SARL SOLICAZ** en date du **24 février 2015**;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les coordonnées du bénéficiaire, de la convention n° **2015077 – 0006 du 18 mars 2015** est modifié comme suit :

Coordonnées : 215 rue du Marais – 97355 MACOURIA

Article 2 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2015077 – 0006 du 18 mars 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 3 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **2015077 – 0006 du 18 mars 2015**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
--------------------	----------------------	-----------------------

Hangar	28 713,29	65 142,39
Travaux énergie fluides	76 399,00	33 672,90
<i>Equipements – Matériels / Installation solaire</i>	49 873,00	5 000,00
<i>Equipements – Matériels / Irrigation</i>	5 430,00	5 576,90
<i>Equipements – Matériels / Pompe</i>	9 000,00	2 000,00
<i>Equipements – Matériels / Serre</i>	12 096,00	21 096,00
Travaux infrastructure	20 762,00	27 059,00
<i>Travaux / Forage</i>	6 000,00	6 000,00
<i>Travaux / Montage serre</i>	2 860,00	2 860,00
<i>Travaux / Piste de terrassement</i>	11 902,00	18 199,00
TOTAL	125 874,29	125 874,29

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **2015077 – 0006 du 18 mars 2015** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2015077 – 0006 du 18 mars 2015** ;
- la demande de la **SARL SOLICAZ** en date du **24 février 2015**.

Le bénéficiaire
La Gérante
Madame E. BRUNSTEIN
 Date : 09/06/2015

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Monsieur Y. de ROQUEFEUIL
 Date : 30/06/2015